

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/045

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DU LOT N°1 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PARKINGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment, son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2023, autorisant le lancement des marchés travaux relatifs à l'aménagement de deux parkings,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2023 aux termes de laquelle le Maire a été autorisé à signer les 3 lots des marchés travaux pour un montant global de **409 601.05 €HT** (tranche ferme 293 169.15 €, tranche optionnelle 116 431.90 €)

Considérant que pour permettre la bonne exécution du projet certains travaux nécessitent des ajustements,

Considérant qu'en application du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

Considérant que toute modification au marché initial doit être actée par voie d'avenant,

Monsieur le Maire expose que le présent avenant a principalement pour objet la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- Réalisation d'un plateau traversant au droit de l'entrée du parking destiné à ralentir la vitesse des véhicules sur la Route de La Croix de Marcille ;
- Mise en place d'un ouvrage hydraulique afin de sécuriser la collecte des eaux pluviales en amont du projet.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant :

TRANCHE FERME						
Lot	Désignation	Montant marché initial HT	Entreprise	Montant avenant HT	Marché recalé HT	Pourcentage d'augmentation
1	Terrassement /VRD	234 513.75 €	GROPPI	+ 10 753,00 €	245 266.75 €	4,58 %

Monsieur le Maire précise que le montant global de la tranche ferme actualisée est de : **303 922.15 €HT**
 La tranche optionnelle est inchangée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire :
 - **A SIGNER** l'avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
 Les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Christian BREUZA



Le secrétaire de séance
 Laurent GRILLON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr